

ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES

Madame, Monsieur

Suite aux annonces du Président de la République visant à renforcer les mesures de freinage face à la COVID19, un service minimum d'accueil est proposé du mardi 6 avril au vendredi 23 avril inclus.

Il concerne **UNIQUEMENT** les enfants **DONT LES DEUX PARENTS** exercent **EXCLUSIVEMENT** une profession dans l'une des catégories professionnelles prioritaires suivantes, conformément à la liste diffusée par les services de l'Éducation Nationale :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitencier).

Ces enfants seront accueillis, **SI ET SEULEMENT SI**, sont présentés

1. Une attestation sur l'honneur d'absence de toute solution de garde
ET
2. Un justificatif attestant de l'appartenance à une catégorie professionnelle prioritaire figurant dans la liste précédente (carte professionnelle, attestation de l'employeur,...).

ACCUEIL DES JOURS SCOLAIRES : MARDI 6, JEUDI 8 et VENDREDI 9 AVRIL

Les enfants seront accueillis sur leur lieu de scolarisation habituel.

Temps périscolaire de 7h30 à 8h30 :

Accueil assuré par le personnel communal de l'école.

Temps scolaire de 8h30 à 11h30 :

Encadrement assuré par le personnel de l'équipe enseignante de l'école.

Repas de midi :

Un repas froid élaboré par la commune sera servi aux enfants et facturé aux parents (sauf PAI alimentaire).

Temps scolaire de 13h30 à 16h30 :

Encadrement assuré par le personnel de l'équipe enseignante de l'école.

Temps périscolaire de 16h30 à 18h30 :

Accueil assuré par le personnel communal de l'école.

ACCUEIL DES JOURS NON SCOLAIRES : MERCREDI 7 AVRIL ET LES DEUX SEMAINES DE VACANCES SCOLAIRES DU 12 AU 23 AVRIL INCLUS (DU LUNDI AU VENDREDI HORS WEEK-END)

Les enfants seront accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs des Arquets.

Des occupations, dans la mesure du possible en extérieur, pourront être proposées aux enfants, mais il ne s'agira pas d'activités organisées et animées comme dans le cadre d'un accueil de loisirs. Les enfants pourront apporter un petit sac à dos comportant quelques jouets personnels identifiés à son nom.

Amplitude d'accueil possible de 7h30 à 18h30 :

- Accueil assuré par le personnel communal
- Les horaires d'arrivée et de départ seront souples afin de s'adapter aux besoins professionnels réels

Repas de midi :

- Le repas devra être apporté par la famille, dans un contenant isotherme identifié au nom de l'enfant et remis en mains propres à un adulte dès l'arrivée.

SI VOTRE ENFANT EST CONCERNE PAR L'ACCUEIL PROPOSE, ET AFIN DE NOUS AIDER À ESTIMER LES BESOINS, IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER LES INFORMATIONS SUIVANTES, ET DE LES RENVOYER EXCLUSIVEMENT PAR MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE :

publicsprioritaires@villedelacrau.fr

NOM Prénom Parent	NOM Prénom Enfant	Ecole	Niveau scolaire	N° Téléphone	Adresse mail	Profession mère	Profession père

JOURS SCOLAIRES

	Périscolaire de 7h30 à 8h30	Temps scolaire de 8h30 à 11h30	Repas de midi	Temps scolaire de 13h30 à 16h30	Périscolaire de 16h30 à 18h30
Mardi 6 avril					
Jeudi 8 avril					
Vendredi 9 avril					

JOURS NON SCOLAIRES

	Cocher la case si besoin	Heure d'arrivée	Heure de départ
Mercredi 7 avril			
Lundi 12 avril			
Mardi 13 avril			
Mercredi 14 avril			
Jeudi 15 avril			
Vendredi 16 avril			
Lundi 19 avril			
Mardi 20 avril			
Mercredi 21 avril			
Jeudi 22 avril			
Vendredi 23 avril			